

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 24-024 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation de la zone H-371 et C-314 au plan de zonage
2. Lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 24-027 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « Salon de jeux » dans la zone C-067, ainsi que l'inclusion et la modification des définitions « Salon de jeux » et « Centre des congrès »
3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 11 septembre 2024, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 12 septembre 2024.
4. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
5. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 18 SEPTEMBRE 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier